

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du mardi 15 mai 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Louis DEMELIN, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc SEGUY, Jean Pierre ASTRUCH, François DELCASSO, Michel SANTANACH, Michel POUDADE, Laurent BRUNET, Yves DOURLIACH, Jean Pierre INGLES, Jean Pierre ABEL, Alain BOUSQUET, Daniel GOMES, Jean Louis SARDA, Antoine TAHOCS, Pierre BATAILLE, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Jean Luc CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade),

Membres n'ayant pas pris à la délibération : Michel Batllo, Francis Vidal, Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill

Autres présents :

Date de convocation : 02 mai 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : **Modification règlement ramassage ordures ménagères – recouvrement des frais de remise en état des points d'apport volontaire et des abords de déchèteries**

Le mardi 15 mai 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le président explique que :

- Au titre des pouvoirs de police spéciale du président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et en vertu de l'article L541-3 du code de l'environnement et de l'article 2224-16 du code général des collectivités territoriales
- Il est nécessaire de mettre en place la procédure de recouvrement des frais de remise en état des points d'apport volontaire et des abords de déchèteries et de la procédure pour réglementer la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques :

Article 1 : Dépôts de déchets aux pieds des points d'apport volontaire :

Tout dépôt sauvage au pied des conteneurs semi-enterrés ou aux abords des déchèteries constaté par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et dont l'identification de l'auteur peut être apportée fera l'objet d'une remise en état du point d'apport volontaire ou des abords des déchèteries par les services communautaires.

Lorsque l'auteur est identifié par l'agent communautaire assermenté chargé de la protection de l'environnement, une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention sera engagée.

Les opérations de recherche du responsable (temps agent, matériel, déplacement,)

Les frais de nécessités pour la remise en état des ouvrages (temps agent, matériel, déplacement)

Les frais d'évacuation et de traitement des produits incriminés (temps agent, matériel, déplacement, tarif déchèterie)

Cette prestation comprend les moyens matériels et les moyens humains pour la collecte et le nettoyage, ainsi que les coûts de traitement éventuels.

Pour un particulier :

Le coût pour un dépôt inférieur à 0,50 m³ est de 45 euros

Le coût pour un dépôt supérieur à 0,50 m³ et inférieur à un 1 m³ est de 90 euros.

Le coût pour un dépôt sauvage supérieur à 1 m³ est de 150 euros.

Pour une entreprise : (traitement en déchèterie payant)

Le coût pour un dépôt inférieur à 0,50 m³ est de 75 euros

Le coût pour un dépôt supérieur à 0,50 m³ et inférieur à 1m³ est de 120 euros.

Le coût pour un dépôt sauvage supérieur à 1 m³ est de 180 euros.

En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, une plainte contre X pourra être déposée et les poursuites engagées.

Il est rappelé que cette procédure ne concerne que les dépôts situés au pied des points d'apports volontaires, et ne remplace pas le pouvoir de police du maire en termes de dépôts sauvage sur leur commune.

Article 2 : Dégradation des points d'apport volontaire

La détérioration des conteneurs semi-enterrés constatée par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et dont l'identification de l'auteur peut être apportée fera l'objet d'une remise en état du point d'apport volontaire par les services communautaires.

Lorsque l'auteur est identifié par l'agent communautaire assermenté chargé de la protection de l'environnement, une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention sera engagée.

Le cout pour la remise en état de l'ouvrage suite à une dégradation ou à une détérioration pourra aller jusqu'à 6 500 € par cuves.

En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, une plainte contre X pourra être déposée et les poursuites engagées.

Article 3 Erreur de tri :

Le Non-respect des règles de la présentation et des conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques fera l'objet d'une procédure de traitement des déchets incriminés.

Le règlement de collecte établit les modalités de collectes sélectives et précise la séparation de certaines catégories de déchets, notamment papier, des métaux, plastiques, verres, carton ou divers objets type encombrants.

Le coût de recherche, d'évacuation et du tri sera de 45 euros par erreurs constatées.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- De valider les tarifs de remise en état après dépôts selon montants stipulés ci-dessus
- De valider la procédure de recouvrement des réparations sur les points d'apport volontaire
- De valider le cout de traitements des erreurs de tri soit 45€
- De signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le mardi 15 mai 2018

Jean Louis DEMELIN
Président



Délibération envoyée en préfecture le 16 mai 2018

Accusé de réception le 16 mai 2018